

RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 04254

Numéro SIREN : 399 402 965

Nom ou dénomination : OREFI ORIENTALE ET FINANCIERE

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2024 sous le numéro de dépôt 980

OREFI, Orientale et Financière

Société par actions simplifiée au capital de 504 994 €

Siège social : 249, avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS
399 402 965 R.C.S. BOBIGNY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 26 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 26 juillet, à 9 heures,

Les associés de la société OREFI se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Président en date du 26 juillet 2023.

(...)

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rectification d'une erreur matérielle entachant le procès-verbal d'assemblée générale mixte de la Société en date du 30 juin 2023,
- (...)

(...) :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des termes du procès-verbal d'assemblée générale mixte de la Société en date du 30 juin 2023,

Et avoir rappelé que l'assemblée générale a décidé, au sein de la sixième résolution du procès-verbal, de la suppression :

- (i) de l'avantage particulier attaché aux ADP-A suivant (*99% de la fraction du bénéfice comptable annuel ayant pour origine l'Attribution Préférentielle Vente-privee.com*) et (ii) de l'avantage particulier attaché aux ADP-B suivant (*1% de la fraction du bénéfice comptable annuel ayant pour origine l'Attribution Préférentielle Vente-privee.com*), et en conséquence, la suppression
- de l'article 10.1.1(b) et 10.1.2(b) ainsi que toute référence aux droits supprimés des ADP-A et ADP-B au sein de l'article 10 des statuts de la Société

Constate l'absence de précision du fait que, par exception à la suppression des droits attachés aux ADP-A et ADP-B ci-dessus rappelés, toutes les sommes comptabilisées en réserve spécifique au titre de « *l'Attribution Préférentielle Vente-privee.com* » demeurent acquises par leurs bénéficiaires conformément aux droits préférentiels qui étaient attachés aux ADP-A et ADP-B.

Décide en conséquence de rectifier cette erreur matérielle, en ce qu'il fallait lire la sixième résolution du procès-verbal d'assemblée générale mixte de la Société en date du 30 juin 2023 comme suit (les corrections apportées au texte initial étant **surlignées en gras**) :

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes et après avoir pris connaissance des décisions des titulaires d'ADP-A et d'ADP-B autorisant la suppression de certains droits particuliers attachés auxdites actions de préférence,

décide de supprimer l'avantage particulier attaché aux ADP-A suivant : *99% de la fraction du bénéfice comptable annuel ayant pour origine l'« Attribution Préférentielle Vente-privee.com », étant précisé que toutes les sommes accumulées jusqu'à ce jour dans la réserve « Attribution préférentielle Vente-privee.com » demeurent acquises aux titulaires d'ADP-A et d'ADP-B selon la répartition prévue jusqu'à la date des présentes, à savoir 99% pour les ADP-A et 1% pour les ADP-B*

décide par ailleurs de supprimer l'avantage particulier attaché aux ADP-B suivant : « *1% de la fraction du bénéfice comptable annuel ayant pour origine l'Attribution Préférentielle Vente-privee.com* » **étant précisé que toutes les sommes accumulées jusqu'à ce jour dans la réserve « Attribution préférentielle Vente-privee.com » demeurent acquises aux titulaires d'ADP-A et d'ADP-B selon la répartition prévue jusqu'à la date des présentes, à savoir 99% pour les ADP-A et 1% pour les ADP-B.** ».

le reste de la résolution demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Certifié conforme à l'original

—DocuSigned by:


Jacques-Antoine Grayon
3EA71A418BB342E

Le Président